



VILLE DE
HOUILLES

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU TEMPS LONG

PRÉAMBULE

La mise en place de la commission extra-municipale du temps long s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Ovilloises et les Ovillois. Elle correspond à un engagement pris par la municipalité dans le cadre du Pacte de Transition. Cette charte a pour objectif de préciser le cadre de travail de la commission afin de garantir son bon fonctionnement.

Les habitants qui ont souhaité s'impliquer dans la commission du temps long ont répondu à l'appel à candidatures lancé par la municipalité en remettant une lettre de motivation. La sélection des candidatures est ensuite assurée par tirage au sort sur des critères de parité femme/homme tout en veillant autant que possible à une représentation équilibrée parmi les âges des candidats et les quartiers de la ville. En cas de départ d'un membre permanent pour quelque raison que ce soit, un nouveau tirage au sort est organisé, sur les mêmes critères que le tirage au sort initial. Les membres permanents de la commission sont désignés pour une période de 3 ans.

Article 1 : La commission est un espace d'observation et d'interpellation qui repose sur des principes d'écoute, de transparence et de confiance réciproque afin de faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes. Les membres s'engagent à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et à proscrire tout prosélytisme à caractère politique, religieux ou syndical et tout comportement portant atteinte à l'ordre public.

Article 2 : La participation des membres permanents à la commission du temps long est volontaire, gratuite et bénévole.

Article 3 : Les membres qui siègent à la commission sont des élus de la commune désignés par le Conseil municipal, des citoyens résidant à Houilles tirés au sort à la suite de l'appel à candidature, des représentants d'association ou de collectif ayant candidaté ainsi que des intervenants extérieurs (experts, chercheurs, cabinets d'étude, associations, etc.) invités à contribuer à une thématique précise. Le nombre et la répartition de ces membres sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ponctuellement, des agents de la Ville ou de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, peuvent être associés à la réflexion selon le thème traité.

Article 4 : La commission du temps long n'a pas de rôle décisionnaire. Elle émet des avis consultatifs, contribue à des études et des projets lancés par la ville, et peut proposer à la ville des pistes de réflexion, des projets à mener ou des débats, enquêtes, à mettre en place. La recherche de l'intérêt général guide ses travaux. C'est un outil pour le Conseil municipal qui permet d'associer la population aux prises de décision et aux politiques publiques impactant le long terme de notre ville.

Article 5 : Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis au sein de la commission. Le président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais. Il s'assure du bon niveau d'anticipation des consultations par rapport au calendrier des décisions à prendre par le conseil municipal ou le maire. Une synthèse des échanges est rédigée à l'issue de chaque séance. Elle est transmise aux membres de la commission et aux élus du Conseil municipal.

La rédaction d'un avis de la commission retranscrit les éventuels différents points de vue et votes associés. Le texte produit doit être validé par l'ensemble de la commission.

Lorsqu'un avis est produit par la commission, une réponse écrite du Maire est transmise en retour aux membres permanents de la commission.

Les comptes rendus de séance sont mis en ligne sur le site internet de la ville.

Article 6 : La commission se réunit 1 à 2 fois par trimestre dans les locaux de la mairie. Les dates de réunions seront définies lors de la réunion précédente, sauf exception en cas de besoin. La durée des réunions sera d'environ deux heures 30 minutes. Des marches urbaines exploratoires pourront également être organisées.

Article 7 : Selon les sujets abordés, des groupes de travail thématiques associant une partie des membres de la commission (avec d'autres participants externes à la commission) pourront être créés, ils présenteront le résultat de leurs travaux lors d'une session plénière de la Commission, qui pourra ainsi produire un avis à destination du Conseil Municipal.

Article 8 : Les réunions de la commission ne sont pas publiques, mais des réunions publiques, des sondages, des enquêtes, etc. pourront être organisées sur proposition de la commission, afin d'apporter de nouvelles contributions aux travaux.

Article 9 : Pour s'assurer que les avis soient pris dans les meilleures conditions, les membres de la commission ont accès à l'information nécessaire à l'étude de chaque projet. Cette information est transmise en amont de chaque réunion (5 jours à minima). La Commission peut demander si besoin au Président l'invitation d'un membre extérieur susceptible d'apporter un complément d'expertise (agent des services de la collectivité ou personne extérieure à la Ville, sur validation préalable du Président).

Lorsqu'un document, un sujet, des données présentés en commission revêtent un caractère confidentiel, les membres permanents en sont informés en début de réunion par le président de la commission. Le non-respect de confidentialité est susceptible d'une exclusion de la commission par décision du maire.

De même, si certains membres de la commission sont amenés à partager une information d'ordre privée ou confidentielle, les membres de la commission s'engagent à respecter cette confidentialité.

Article 10 : Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Fait à Houilles, le/...../.....

Par Madame / Monsieur (nom, prénom)

.....

membre de la commission extra-municipale du temps long.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »